

**Date d'affichage : 21/11/2019**

**COMMISSION JURIDIQUE  
REUNION TELEPHONIQUE DU 20/11/2019**

**Présents** : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, T.DOUILLY, J.VARLET, D.SAUVAGE

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

**Plateau U7/U9 du 21/9/19 à CALAIS HAUT DE France**

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de CALAIS HAUT DE FRANCE avant le 15/11/19 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à CALAIS HAUT DE France.

**Plateau U8/U9 du 2/10/19 à COLEMBERT**

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de COLEMBERT avant le 15/11/19 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à COLEMBERT.

**Plateau U8/U9 du 16/10/19 à TUBERSENT**

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de TUBERSENT avant le 15/11/19 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à TUBERSENT.

**Plateau du 30/10/19 à Tournehem**

Absence non excusée : Group.Seninghem Nielles Vaudringhem .Amende 12 €

**Plateau du 30/10/19 à Grand Calais Pascal**

Absence non excusée : Guines es . Amende 12 €

**Plateau U8/U9 du 30/10/19 à CALAIS GRAND PASCAL**

Non envoi de la feuille de présence par le club de CALAIS BEAU MARAIS avant le 16/11/19 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à CALAIS BEAU MARAIS.

**Plateau U8/U9 du 2/11/19 à ARDRES**

Non envoi de la feuille de plateau par le club de ARDRES avant le 16/11/19 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à ARDRES.

**Plateau du 02/11/19 à Watten**

Absence non excusée : Longuenesse js . Amende 12€

**Journée du 07/11/2019 :**

FUTSAL D2A-51795.1 RINXENT FUTSAL/RUMINGHEM FUTSAL. Match arrêté à la 44<sup>ème</sup> minute de jeu suite à la demande du capitaine de Ruminghem Futsal.

Considérant que cinq joueurs sont inscrits sur la FMI,

Considérant que deux joueurs se sont blessés,

Considérant qu'il reste sur le terrain 3 joueurs,

Considérant que la rencontre pouvait aller à son terme.

La Commission décide de donner match perdu pour abandon de terrain à Ruminghem Futsal. Homologué : RINXENT FUTSAL 16 – RUMINGHEM FUTSAL 0 par pénalité. Amende 100€ à Ruminghem Futsal.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr Claude Fournier

Le Secrétaire : Mr Franck Poret